

226C1357
FR0013227113-FS0757

21 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 août 2026, la société de droit suisse UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 752 399 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 3,92% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	1 455 791	4,07	1 455 791	3,25
UBS Europe SE	272 242	0,76	272 242	0,61
UBS Securities LLC	8 750	0,02	8 750	0,02
UBS Switzerland AG	15 616	0,04	15 616	0,03
Total UBS Group AG	1 752 399	4,90	1 752 399	3,92

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 251 394 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 30 938 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 209 545 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 10 911 actions SOITEC résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 738 692 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.